



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_02_01

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire –Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

VU le tableau des effectifs

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l'activité au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

DECIDE

ARTICLE 1 : De recruter du 20 février 2023 au 07 avril 2023 pour accroissement temporaire de l'activité au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize :

- 1 adjoint d'animation à 7 heures hebdomadaires

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 353 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023

ARTICLE 4 : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 7 février 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



Cette décision est rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine